

## Programme de protection anti-piratage

Au sein de la société GZ, nous travaillons intensivement à lutter contre le piratage afin de protéger les droits de propriété intellectuelle de nos clients. Pour cette raison, nous avons décidé de prendre part au programme Anti-Piracy de la société Content Data & Storage Association (CDSA autrefois IRMA). Nous avons mis en place des procédés nouveaux qui nous permettent d'être sûrs de ne pas fabriquer des produits violant les droits de propriété intellectuelle. Ces procédés nous permettent aussi de fabriquer des CD pour les propriétaires légitimes de droits d'auteur sans perdre de temps et sans avoir besoin de réclamer une documentation compliquée.

### **Du fait de notre implication dans le programme CDSA, nous demandons à nos clients de nous fournir les informations suivantes (fonctions du format) :**

- Dans le cas des CD audio ou des DVD audio, nous demandons une liste des pistes contenant les informations sur les titres des chansons, le nom de l'interprète, l'auteur et le détail des durées de chaque morceau. Nous sollicitons aussi une confirmation attestant le fait que vous détenez bien une licence de duplication délivrée par le propriétaire des droits de propriété intellectuelle.
- Dans le cas des CD-ROM ou des DVD-ROM, nous vous demandons de bien vouloir remplir une nouvelle rubrique sur le formulaire de commande. Vous y indiquerez le caractère du contenu du support (s'il s'agit de données pouvant être librement diffusées sans besoin de licence, si vous délivrez vous-même l'autorisation de diffusion ou si vous êtes vous-même le propriétaire direct des droits). Nous vous demandons aussi de bien vouloir nous fournir une liste des noms commerciaux de tous les logiciels exécutables et des fichiers correspondants présentés (dans un format comprimé ou non), et de nous délivrer une confirmation de détention de la licence de reproduction établie par le propriétaire des droits intellectuels. Si les fichiers sont comprimés, codés ou protégés par un mot de passe, nous vous demandons de nous fournir les instructions exactes qui nous permettront de les décompresser ou de les décoder.
- Dans le cas des DVD-Vidéo, il est nécessaire de décrire la teneur du disque dans la nouvelle partie de notre bon de commande. Nous sollicitons également une confirmation écrite de la détention de la licence de production établie par le propriétaire des droits.

Notre implication dans le programme CDSA nous permet également de prendre conseil sur les droits de propriétés auprès des organismes correspondants (par ex. l'IFPI, la BSA, l'OSA). Lors de telles consultations, nous ne rendons publiques que les informations nécessaires à déterminer la propriété intellectuelle correspondante.